



ARRÊTÉ N° 2026-04

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX SUR LE PARKING COMMUNAL
SIS RIOU JOUONENC**

ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE

04/02/2026

Le Maire de BELCASTEL,

Vu l'art 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée le 02/02/2026 par l'entreprise SDEL Rouergue, ZA Le Puech, BP 3410, 12000 Le Monastère, sollicitant l'autorisation à stationner sur 3 emplacements de parking lors des travaux déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques, la réglementation du stationnement sur le parking sis Riou Jouonenc sera modifiée, du 09/02/2026 au 11/03/2026 inclus, de la façon suivante : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf les véhicules de chantier de l'entreprise chargée des dits travaux, sur les 3 emplacements du parking indiqués sur le plan en pièce jointe.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SDEL Rouergue.

ARTICLE 3 : La présente autorisation et pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Belcastel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Belcastel, le 02/02/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Publication sur le site internet de la commune de Belcastel le : 04/02/2026

Notification aux intéressés le : 04/02/2026

Transmission en Préfecture le :

